

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juin 2002
Français
Original: russe

Assemblée générale**Cinquante-septième session**

Points 30, 36, 37, 57, 67, 74, 76, 96, 103, 162 et 163
de la liste préliminaire*

**Le rôle des Nations Unies dans la promotion
d'un nouvel ordre humain international****La situation au Moyen-Orient****La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales****Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne****Désarmement général et complet****Traité d'interdiction complète des essais nucléaires****Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace****Mondialisation et interdépendance****Contrôle international des drogues****Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Conseil de sécurité****Cinquante-septième année****Lettre datée du 14 juin 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli le texte de la Déclaration des chefs d'États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération signée à Saint-Petersbourg le 7 juin 2002 (annexé en langues russe et chinoise). Au nom des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et en qualité de représentant du pays hôte de la réunion, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre

* A/57/50/Rev.1.



des points 30, 36, 37, 57, 67, 74, 76, 96, 103, 162 et 163 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que du Conseil de sécurité.

(Signé) Sergey **Lavrov**

**Annexe à la lettre datée du 14 juin 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe et chinois]

**Déclaration des chefs d'États membres de l'Organisation
de Shanghai pour la coopération**

En ce jour, nous, chefs d'État de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan avons signé solennellement la Charte de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC ou l'Organisation). Cet acte signifie la mise en place du cadre juridique d'un nouveau groupement international, dont nous avons proclamé la création en juillet 2001 à Shanghai. Nous estimons que la création de l'OSC répond aux réalités de la région et dans le monde, et aux intérêts fondamentaux des peuples des six pays.

I

L'OSC est le successeur du Groupe des cinq de Shanghai, né sur la base de deux accords relatifs aux mesures de confiance dans le domaine militaire et à la réduction des armements qui représentaient une innovation pour le continent asiatique.

L'OSC a été créée en vue de renforcer la confiance mutuelle, l'amitié et les relations de bon voisinage entre les États membres, de raffermir leur coopération multiforme en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région, de faire face ensemble aux nouveaux défis et menaces, d'encourager une coopération efficace mutuellement avantageuse dans différents domaines, et de contribuer à la croissance économique et au développement social et culturel de ses États membres.

L'OSC repose sur les principes de respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de non-recours à la force ou à la menace de la force, et d'égalité de tous les États membres. Pour faciliter la mise en place de tous les mécanismes de l'OSC chargés d'assurer son fonctionnement efficace, on a arrêté des procédures rapides de ratification de la Charte de l'OSC et de l'accord portant création de la structure antiterroriste régionale de l'OSC. Les coordonnateurs nationaux de l'OSC sont chargés, sans attendre l'achèvement des procédures nationales internes nécessaires à l'entrée en vigueur de la Charte de l'OSC, de commencer l'élaboration d'un ensemble d'accords et d'instruments normatifs destinés à réglementer le fonctionnement des organes de l'Organisation et des autres aspects de son activité.

II

Dans le cadre de l'OSC, on prendra des mesures vigoureuses pour mettre en oeuvre la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, pour adopter des instruments régissant la coopération multilatérale dans la lutte contre le trafic illégal des drogues et des armes et des autres types d'activités criminelles ayant un caractère transnational, ainsi que la migration illégale.

Il est particulièrement important, à l'heure actuelle, de créer un mécanisme de consultations réciproques et de recherche de positions communes pour les questions de politique extérieure d'intérêt mutuel, notamment dans le cadre des organisations et conférences internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies.

Nous notons avec satisfaction que la solution des questions d'organisation va de pair avec le développement et l'institutionnalisation de la coopération sectorielle des États membres dans différents domaines. Nous saluons les résultats de la première réunion des chefs d'État tenue le 14 septembre 2001 à Almaty et des réunions des ministres des affaires étrangères tenues le 7 janvier 2002 à Pékin et le 26 avril 2002 à Moscou, et nous appuyons le développement de contacts entre les services chargés de la défense, de la politique extérieure et de la protection des frontières, entre les responsables des organes chargés du maintien de l'ordre et des services de renseignements dans le cadre du « Groupe de Bichkek », entre les ministères de la culture, les services de secours et d'autres structures officielles. Nous sommes convenus de continuer l'élargissement progressif des domaines de coopération entre les États membres de l'OSC.

Nous estimons que le développement d'un partenariat économique constitue une mission particulièrement importante de l'OSC. À cette fin, on intensifiera les négociations relatives à la création de conditions favorables au commerce et aux investissements, à l'élaboration d'un programme de coopération économique et commerciale multilatérale à long terme conformément au mémorandum des chefs de gouvernement de l'OSC du 14 septembre 2001. Dans un proche avenir, il faudra identifier des projets prioritaires destinés à concrétiser la coopération dans des domaines tels que la construction des moyens de transport et de communication et de projets énergétiques, hydrauliques, miniers et de transport d'énergie, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt mutuel.

III

Les États membres de l'OSC organisent leurs relations dans le contexte du système multipolaire des relations internationales en gestation; ils pensent que l'ordre mondial au XXI^e siècle doit reposer sur des mécanismes de solution collective des grands problèmes, la primauté du droit et la démocratisation progressive des relations internationales. Les États membres de l'OSC s'emploieront à prévenir et à régler pacifiquement des conflits internationaux nés de différences ethniques, religieuses, territoriales, politiques ou autres en stricte conformité avec la Charte des Nations Unies et les normes du droit international.

Les États membres de l'OSC entendent développer la coopération entre eux et avec d'autres pays pour relever les défis posés par la mondialisation et neutraliser ses aspects négatifs et risques possibles, en préservant la diversité des formes de

développement économique, social et culturel. La mondialisation et les intérêts nationaux des États ne sont pas mutuellement exclusifs, mais des éléments structurels complémentaires d'un ordre mondial en évolution. La communauté internationale doit élaborer une conception de la sécurité d'un type nouveau, reposant sur les principes de confiance réciproque, d'intérêt mutuel et d'égalité, qui facilite un affaiblissement radical des facteurs qui sapent la sécurité, et l'élimination des sources de nouvelles menaces. Les États membres de l'OSC sont tout à fait résolus à intensifier la coopération dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, la criminalité organisée, le trafic illégal des drogues et des substances psychotropes, ainsi que des armes. Ils considèrent ces phénomènes comme des menaces transnationales, que seuls les efforts collectifs de la communauté internationale permettent de contrecarrer avec efficacité.

Les États membres de l'OSC rejettent catégoriquement tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme. La lutte contre le terrorisme doit être menée sur la base des normes et principes du droit international et ne pas être assimilée à la lutte contre telle ou telle religion, contre des pays ou groupes ethniques individuels, et doit éviter les approches tendancieuses et la pratique des deux poids, deux mesures.

Les États membres de l'OSC estiment qu'il est indispensable de créer un système mondial pour écarter les menaces et défis nouveaux tout en préservant le rôle central de coordination de l'ONU et de son Conseil de sécurité, système qui comprendrait des mécanismes de coopération multilatérale appropriée, chargés notamment de donner l'alerte et d'écarter des menaces naissantes et de réagir avec détermination et de manière appropriée à leur apparition. À cet effet, il est essentiel d'élaborer dans le cadre de l'ONU des principes, ainsi qu'une base de droit international obligatoire pour tous en matière d'activités antiterroristes, qui ne se prêterait pas à une interprétation ambiguë, ni servirait à couvrir des ingérences dans les affaires intérieures des États et des empiètements sur leur souveraineté. La Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme du 15 juin 2001, ainsi que l'accord du 7 juin 2002 entre les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération portant création d'une structure antiterroriste régionale représentent une contribution importante à ces efforts. On a ainsi créé un cadre juridique clair pour l'instauration d'une coopération régionale pratique en matière de lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

Les États membres de l'OSC sont persuadés que l'élimination des causes sociales du terrorisme, notamment de la pauvreté, du chômage, de l'analphabétisme et de la discrimination fondée sur la race, l'ethnie ou la religion, représente un aspect important de la lutte mondiale contre le terrorisme.

Les États membres de l'OSC soutiennent les efforts mutuels visant à éliminer les manifestations du terrorisme, du séparatisme et de l'extrémisme, ainsi que les mesures prises par la communauté internationale destinées à bloquer les voies de financement des activités terroristes, et développeront leurs propres efforts en vue de prévenir sur leur territoire la préparation et le financement des actes terroristes, et d'empêcher les terroristes d'y trouver refuge. Les États membres de l'OSC réaffirment leur intention de contribuer de toutes les manières possibles à renforcer le rôle de l'ONU dans les affaires internationales, à accroître l'efficacité et l'autorité

du Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les États membres de l'OSC estiment que le respect du régime international de non-prolifération nucléaire constitue l'un des moyens les plus importants de maintenir la paix et la sécurité, aussi bien en Asie qu'à l'échelon mondial. L'adhésion prochaine de tous les pays qui ne l'ont pas encore fait au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que la signature et la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États qui ne l'ont pas encore fait contribueraient à renforcer la stabilité stratégique à différents niveaux.

Les États membres de l'OSC soutiennent la création de zones exemptes d'armes nucléaires, dont l'initiative de la République d'Ouzbékistan tendant à créer une telle zone en Asie centrale.

Les États membres de l'OSC respectent et soutiennent le statut non nucléaire de la Mongolie.

Les États membres de l'OSC saluent la conclusion d'un nouvel accord russo-américain relatif à de nouvelles réductions importantes des armes stratégiques offensives, et le considèrent comme une contribution positive à la cause de la réduction des armes nucléaires.

Les États membres de l'OSC appellent le commencement rapide de négociations multilatérales en vue de l'élaboration d'un accord global interdisant de placer des armes dans l'espace et de recourir à la force ou à la menace de la force contre des objets spatiaux.

S'engageant à agir conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, les États membres de l'OSC soulignent l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, ainsi que leur attachement au respect des droits de l'homme et libertés fondamentales; ils estiment que la paix et le développement représentent la principale garantie de la promotion et de la défense des droits de l'homme et s'élèvent contre le recours à deux poids, deux mesures en matière de droits de l'homme et contre l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États sous prétexte de leur défense.

Les États membres de l'OSC ont le droit inaliénable de choisir les formes et méthodes nécessaires pour assurer leur sécurité, y compris la coopération avec d'autres États. Ils mèneront leur politique à cet égard de manière à ne pas susciter des conséquences négatives pour la stabilité et la sécurité régionales.

Les États membres de l'OSC estiment que la sécurité de l'Asie centrale est indissolublement liée à l'évolution du processus de paix en Afghanistan; ils collaboreront donc entre eux en vue de contribuer au redressement politique et économique de ce pays après la guerre.

Les États membres de l'OSC se félicitent de la naissance d'un nouvel Afghanistan stable, à l'abri du terrorisme, de la guerre, des drogues et de la pauvreté, et proclament le respect de la culture et des traditions de tous les peuples qui habitent ce pays. Ils sont prêts à faciliter la constitution d'un gouvernement largement représentatif dans l'intérêt du peuple afghan tout entier.

Les États membres de l'OSC souhaitent que la région de l'Asie et du Pacifique soit une zone de paix, de stabilité et de prospérité commune et sont prêts à collaborer constructivement avec tous les États et les organisations régionales en vue de la création d'un système de sécurité pour toute la région qui reposerait sur la coopération, fonctionnerait dans le cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international et tiendrait compte dans une égale mesure des intérêts et positions de tous les participants. La mise en place d'un tel système contribuerait au renforcement des mécanismes de coopération multilatérale qui ont déjà fait leurs preuves, comme par exemple l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Les États membres de l'OSC partent du principe que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime de toute la Chine, et que Taiwan fait partie intégrante du territoire chinois.

Les États membres de l'OSC soutiennent les efforts des deux États coréens en faveur du développement et de l'élargissement du dialogue et de la coopération dans l'esprit des accords conclus à l'occasion du Sommet intercoréen de juin 2000 et estiment qu'il serait opportun de développer un dialogue et une coopération constructive entre la Chine, les États-Unis d'Amérique et les autres pays occidentaux afin de parvenir à une paix et une stabilité durables dans la péninsule coréenne.

Les États membres de l'OSC invitent l'Inde et le Pakistan à reprendre le dialogue politique en vue d'éliminer les tensions et de développer la coopération entre les deux pays.

Les États membres de l'OSC expriment leur profonde inquiétude à l'égard de la crise prolongée au Moyen-Orient, qui exerce une influence négative sur la sécurité et la stabilité de la région et du monde. Ils invitent Israël et la Palestine à passer sans tarder à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à répondre positivement aux efforts faits par la communauté internationale en faveur de la paix, et à reprendre la recherche de moyens pacifiques de régler leur différend.

Les États membres de l'OSC sont disposés à poursuivre, de concert avec la communauté internationale, les efforts politiques et diplomatiques en faveur d'une application complète de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq.

Les États membres de l'OSC se félicitent de l'initiative de la République du Kazakhstan tendant à convoquer une conférence sur la coopération et les mesures de confiance en Asie et estiment qu'un tel forum, qui s'ajouterait aux structures et mécanismes existants en Asie, servirait utilement à renforcer le degré de confiance réciproque et à développer la coopération multilatérale entre pays d'Asie.

Nous affirmons que l'OSC n'est ni un bloc, ni une alliance fermée, qu'elle n'est pas dirigée contre des pays individuels ou groupes d'États, qu'elle est ouverte à une large coopération avec d'autres États et groupements internationaux conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, et compte tenu de l'intérêt mutuel et de la convergence des approches à la solution des problèmes régionaux et mondiaux.

Le Président de la République populaire de Chine
(Signé) **Jiang Zemin**

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) V. V. **Poutine**

Le Président de la République du Kazakhstan
(*Signé*) N. A. **Nazarbaev**

Le Président de la République kirghize
(*Signé*) A. A. **Akaev**

Le Président de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) I. **Karimov**

Le Président de la République du Tadjikistan
(*Signé*) E. Ch. **Rakhmonov**
